



TAXATION SCOLAIRE 2018-2019

Impacts de l'adoption du projet de loi 166

Voici un résumé des principaux impacts pour les contribuables de la Commission scolaires des Portages-de-l'Outaouais à la suite de l'adoption, par le gouvernement du Québec, du projet de loi 166 modifiant la Loi sur l'instruction publique relativement à la taxation scolaire :

- Le taux de taxation scolaire pour l'année scolaire 2018-2019 est fixé à 0,13694 \$ du 100\$ d'évaluation (0,25931 \$ en 2017-2018). L'ensemble des Commissions scolaires de l'Outaouais, francophones ou anglophones factureront ce même taux.
- Une exemption d'un montant de 25 000 \$ d'évaluation applicable sur une propriété sur le calcul de la taxe.

Exemple :

Une propriété évaluée à 250 000 \$ se voit facturer ainsi :

250 000 \$ moins l'exemption de 25 000 \$ = 225 000 \$

Application du taux de taxation de 2018-2019 de 0,13694 \$ du 100 \$ = 308,12 \$.

Ces éléments seront clairement représentés sur votre prochaine facture de taxation scolaire pour 2018-2019.

Il est à noter que l'application de ces éléments est prospective, c'est donc qu'elle ne s'applique pas aux années 2017-2018 et antérieures; une facturation pour une modification à votre évaluation pour ces années sera taxable au taux applicable pour cette même année.